



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/029

Genève, le 21 mars 2016

CONCERNE:

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

### Retrait d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans la Notification aux Parties n° 2016/011 du 11 février 2016, le Secrétariat a informé les Parties que le Comité permanent, à sa 66<sup>e</sup> session (SC66, Genève, janvier 2016) avait demandé à toutes les Parties de suspendre le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec la République démocratique populaire lao jusqu'à ce que cette Partie présente un rapport sur la mise en œuvre de son Plan national pour l'ivoire (PANI), confirmant que des progrès ont été accomplis pour réaliser les actions du plan.
2. Le 23 février 2016, le Secrétariat a reçu de la République démocratique populaire lao le rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'ivoire, confirmant que des progrès ont été accomplis dans le sens des mesures prévues par le PANI.
3. Le Secrétariat informe en conséquence les Parties que la recommandation de suspendre le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec la République démocratique populaire lao est retirée avec effet immédiat.
4. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2016/011 du 11 février 2016.